

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables.

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 15h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Christelle Luisier Brodard, Claire Richard, Carole Schelker et Muriel Thalmann, et de MM. Pierre Dessemontet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Pahud, Olivier Petermann et Denis Rubattel. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et MM. Cornelis Neet, Directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE, DTE), Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE, DTE) et Norbert Tissot, adjoint au Chef de division et responsable de l'approvisionnement énergétique, Direction de l'énergie (DGE, DTE).

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance et la commission l'en remercie.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant explique que l'initiative, également signée par le groupe PLR, fait suite aux sollicitations d'acteurs des énergies renouvelables — solaire et bois, en particulier — et de la production d'électricité.

Sur le plan fédéral, le remplacement de la rétribution à prix coûtant (RPC) par la rétribution unique (RU) favorise l'autoconsommation, non les projets d'importance. Les promoteurs et propriétaires de toitures doivent vendre leur électricité à perte, ce qui les décourage d'installer des panneaux photovoltaïques. Ainsi, malgré un potentiel énorme, le solaire est à l'origine de seulement 2,25 % de la production d'électricité suisse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'État expose quelques éléments et chiffres en lien avec la RPC.

Lors des débats sur la stratégie énergétique et diverses interventions parlementaires, le montant maximal du supplément, ainsi que la durée de prélèvement ont été largement discutés. Les Chambres souhaitent soutenir le développement des énergies renouvelables en ne taxant pas trop les entreprises et les citoyens pour éviter d'aboutir à la même situation qu'en Allemagne où la taxe RPC s'élève à 6,4 cts d'euro. Les Chambres ont également prévu que les décisions d'octroi ne seront plus rendues dès le 1^{er} janvier 2024. Le montant du supplément réseau a été plafonné à 2,3 cts/kWh et la durée d'émission des décisions positives dans le cadre de la RPC a été limitée à

6 ans, soit au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, dans l'optique de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de limiter l'impact financier pour l'Etat, les RU et le principe d'autoconsommation puis de regroupements pour la consommation propre ont été mis en œuvre.

Grâce au relèvement du supplément réseau à 2,3 cts/kWh en 2018, la Confédération a alloué un peu plus de 1,2 milliard de francs aux énergies renouvelables. La reprise à la hausse des prix de l'énergie permet de réduire la liste d'attente de manière conséquente. Des incertitudes demeurent pour la réalisation de certains projets, notamment éoliens. Par conséquent, sans nouveau système de soutien, les objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2050 ne seront pas atteints.

En juin 2017, les Chambres ont rejeté le second volet de la stratégie énergétique. Il prévoyait un système incitatif en matière climatique et énergétique pour garantir la suite du développement des énergies renouvelables.

Les débats étant clos depuis peu et les Chambres étant toujours les mêmes, il paraît vain de revenir sur les aspects débattus et refusés, tels que la réintroduction ou l'extension de la RPC. Pour avoir plus d'impact et envisager une nouvelle discussion, il convient de proposer d'autres pistes de solutions.

Vu l'absence de propositions concrètes, précises et techniques dans l'initiative, la Conseillère d'État et ses services suggèrent quelques pistes :

- augmenter le montant de la taxe à 5 cts/kWh ?
- prolonger la durée d'émission des décisions positives actuellement limitée à 2024 ?
- revoir les critères à la hausse pour l'exemption de la taxe auprès des grands consommateurs et prévoir, pour ces derniers, un accès plus restrictif ? En effet, les grands consommateurs qui prennent des mesures pour économiser l'énergie peuvent être exemptés de la taxe, ce qui diminue le montant du fonds.
- réaffecter le montant de la taxe ? Plutôt que d'accorder une aide pour le soutien à la grande hydraulique de quelques dixièmes de centimes par kilowattheures réservés pour la taxe, on partagerait cela en deux et réaffecterait le 0,2-0,3 centime économisé à des mesures de soutien au photovoltaïque, par exemple.

En plus de ces pistes qui relèvent du système de la RPC, la DGE en identifie d'autres, comme :

- mettre en place des enchères pour les grandes installations, par exemple, toits de fermes ou halles industrielles qui ont peu d'autoconsommation. Il s'agit de réaffecter une partie du montant de la RU pour que la Confédération lance des enchères. Le Canton a mis en place en 2018 ce système simple qui fonctionne bien ;
- définir un système de timbre local. Actuellement, on peut opérer des regroupements pour la consommation propre. Cependant, avec l'interdiction d'utiliser le réseau du distributeur, on doit créer un réseau parallèle pour permettre aux bâtiments voisins de consommer et acheter l'énergie obtenue par l'installation photovoltaïque ;
- modifier la loi afin d'utiliser le réseau de l'électricien avec un timbre nettement réduit qui concernerait uniquement le réseau basse tension, et de vendre l'électricité relativement bon marché ;
- instaurer et inscrire dans la loi un système de quota d'énergies renouvelables : tous les fournisseurs en énergie de Suisse devraient fournir, par exemple, 60 % d'électricité hydraulique, 10 % d'électricité éolienne et 10 % d'électricité photovoltaïque.

Dans la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) — adoptée en septembre 2016 et modifiée en mai 2017 à la suite du vote populaire — les articles 19 à 23 du chapitre 4 et 24 à 29 du chapitre 5 concernent la rétribution.

4. DISCUSSION GENERALE

L'initiant se déclare satisfait de la recherche de pistes que le département a menée et remercie ce dernier. Avec ces propositions, on a une chance d'inciter les autorités fédérales à réexaminer la question.

L'initiant n'a pas contacté d'autres cantons pour le dépôt d'initiatives similaires et un membre de la commission lui suggère de prendre contact avec des parlementaires d'autres cantons, afin d'améliorer les chances d'une telle initiative.

La discussion s'engage sur quelques critiques soulevées par les commissaires :

- l'initiative est limitée à l'énergie solaire et au bois ; par exemple, l'éolien, indispensable dans un mix énergétique, la biomasse ou la géothermie ne sont pas cités ;
- le caractère imprécis de l'initiative et les décisions fédérales déjà prises par les chambres fédérales ne jouent pas en faveur d'une bonne réception du texte à Berne ;
- les pistes gagneraient à être examinées par le Groupe Interpartis Energie Climat (GRIEC) et travaillées dans le cadre d'une coordination intercantonale, même si cela prendrait du temps ;
- le travail pour l'administration serait conséquent ;
- l'acceptation de l'initiative dépendrait du coût (considérable) induit, qui n'est pas encore évalué.

Un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

A la suite de la discussion, deux amendements sont proposés, l'un pour élargir l'initiative à d'autres sources d'énergie renouvelable, l'autre pour supprimer toute référence à la RPC ou la référence au « prix au kWh qui couvre les coûts de production », ce qui revient à mentionner la RPC.

Mme Richard propose de préciser, dans le texte, que les énergies renouvelables comprennent le solaire, la biomasse, la géothermie, l'éolien, etc. Elle dépose l'amendement suivant :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

Des commissaires s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir la question aux autres énergies, puisque l'initiant se soucie des particuliers désireux d'installer des panneaux photovoltaïques. Mais un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

Suite à la discussion et pour que son texte soit transmis au Conseil d'État et étudié par la DGE dans le sens des propositions formulées, l'initiant propose un amendement qui consiste à supprimer ce qui est écrit après « courant ». Cela donnerait également plus de chances à l'initiative et permettra à la Confédération de formuler une proposition similaire à la RPC ou fondée sur les pistes proposées par la DGE.

Votes des amendements

- « Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable par les fournisseurs de courant, ~~avec un prix au kWh qui couvre les coûts de production. Ce système serait basé sur l'ancien système RPC. Afin de développer réellement ces énergies, cette rétribution devrait s'ajouter aux aides à l'investissement appelées RU.~~ »

L'amendement est accepté par 10 voix et 1 abstention.

- « (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

L'amendement est accepté par 9 voix et 2 abstentions.

Recommandation de prise en considération partielle de l'initiative

La prise en considération partielle de l'initiative est acceptée par 8 voix et 3 abstentions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de l'initiative

Par 8 voix et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement l'initiative selon la formulation suivante :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.) par les fournisseurs de courant. » et de la renvoyer au Conseil d'État.

Saint-Légier, le 7 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*